



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE  
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14  
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

**Objet :**  
**Avenant - Convention transport scolaire avec la Région**

**Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30**

Délibération n°2021-04B

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 12  
Excusés : 5  
Absents : 2  
Votants : - dont « pour » : 12  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

**Présents :**

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, , LE BIHAN Jean-Michel, BRUZZAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

**Excusé(e)s :**

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

**Absent(e)s :**

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

**Secrétaire de séance :** M. CIEUTAT Serge

-----

M. le Président rappelle qu'une convention a été signée le 09/09/2021 dans laquelle la Région Occitanie délègue la compétence d'organisation de services de transport scolaire à la CCPTM sur 10 circuits.

M. le Président explique que le manque d'effectifs sur une des lignes a contraint la Région à revoir l'organisation du service. Il est donc proposé de supprimer la ligne 1336 (Lalanne-Monléon) et de réaffecter le ramassage des quelques élèves concernés par cette ligne sur les circuits n°1316 (Monlong-Monléon) et n°1318 (Betbèze-Monléon).

Les dispositions financières prévues sur les 9 lignes maintenues restent inchangées. La décision de la Région en date du 10/12/2021 est rétroactive au 02/09/2021.

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu,  
**Le Bureau**, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE le contenu de l'avenant à la convention d'organisation du service de transport scolaire entre la Région et la CCPTM ;
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

**Le Président,**  
**BARTHE Gérard**

